

ORDONNANCE N° 29/72 du 27/6/72

approuvant la Convention entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie relative à la réalisation des Unités d'exploitation et d'industrialisation du bois en République Populaire du Congo -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
Président du Conseil d'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le gouvernement de la République Socialiste de Roumanie du 13 Novembre 1969 ;

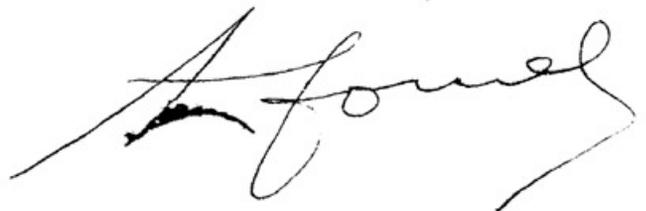
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus

ORDONNE

Article 1er.- Est approuvée la Convention entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le gouvernement de la République Socialiste de Roumanie relative à la réalisation des Unités d'exploitation et d'industrialisation du bois en République Populaire du Congo.

Article 2.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 JUIN 1972



Commandant Marien N'GOUABI.-